



## RÈGLEMENTS DU TIRAGE MON MILLE SANTÉ 2026

### PRIX ET TIRAGES

Dans le cadre du tirage MON MILLE SANTÉ, la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville (ci-après désignée la « Fondation ») procèdera à cinquante-deux (52) séances de tirage durant lesquelles un (1) gagnant d'un prix en argent de 1 000 \$ chacun sera tiré au sort pour un total de cinquante-deux (52) gagnants d'un prix de 1 000 \$ chacun. Les cinquante-deux (52) tirages auront lieu du 22 avril au 23 décembre 2026 inclusivement. Les participants de la loterie MON MILLE SANTÉ seront admissibles à tous les tirages, ce qui leur permet de gagner plusieurs fois.

#### **Dates des 52 tirages de 1 000 \$ :**

22-29 avril 2026

6-13-20-27 mai 2026

3-10-17-24 juin 2026

1-8-15-22-29 juillet 2026

5-12-19-26 août 2026

2-9-16-23-30 septembre 2026

7-14-21-28 octobre 2026

4-11-18-25 novembre 2026

2-9-16-23 décembre 2026 (**x 5 tirages**)

### DATE DE MISE EN VENTE DES BILLETS

23 février 2026

### NOMBRE DE BILLETS EN CIRCULATION

1 500 billets numérotés de 0001 à 1500

### LIEU DU TIRAGE ET DÉROULEMENT

Les 52 tirages de 1 000 \$ auront lieu les mercredis à 11 h entre le 22 avril 2026 et le 23 décembre 2026 inclusivement, au bureau de la Fondation Santé, 920 boulevard du Séminaire Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3A 1B7 en présence de représentants de la Fondation Santé.

Les gagnants seront avisés par téléphone. Les prix devront être réclamés au plus tard le 19 février 2027, 15h, au bureau de la Fondation.

Pour chaque tirage, le nom du gagnant sera annoncé sur le site Web et sur la page Facebook de la Fondation ou à tout autre endroit public désigné par la Fondation. La personne gagnante autorise également les organisateurs du tirage et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

### CONDITIONS

Pour pouvoir réclamer son prix, le gagnant devra avoir complètement acquitté le coût du billet acheté, à moins d'avoir choisi le paiement par déduction à la source (DAS). Dans le cas des participants ayant choisi le paiement par DAS (voir ci-après) et n'étant plus à l'emploi du CISSS de la Montérégie-Centre, pour quelque raison que ce soit, le participant accepte que toute somme due à la Fondation pour l'achat de billet soit automatiquement prélevée sur ses dernières paies.

Les prix de la loterie MON MILLE SANTÉ sont non transférables, autrement que ce qui est prévu aux présents règlements.

Les participants admissibles peuvent acheter un nombre illimité de billets, sous réserve de la disponibilité de ceux-ci.

### ADMISSIBILITÉ

La loterie MON MILLE SANTÉ est destinée aux employés, aux médecins, aux bénévoles et retraités du CISSS de la Montérégie-Centre. Les employés de la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville ne sont pas admissibles au tirage.

Pour participer, il faut être âgé de 18 ans et plus. L'achat d'une inscription au nom d'une personne mineure est interdit.

### COÛT ET MODES DE PAIEMENT

#### **Coût du billet : 104 \$**

Les billets de tirage MON MILLE SANTÉ ne sont pas remboursables.

Une même personne peut faire l'acquisition de plus d'un billet en acquittant les frais correspondants.

Les participants peuvent acquitter le coût des billets achetés selon les modes de paiement suivants :

- **Déduction à la source (seulement pour les employés du CISSS-MC)**

Le CISSS-MC procédera à 18 prélèvements (17 prélèvements de 6 \$ à partir de la paie no 10 finissant le 2 mai 2026 à la paie no 26 finissant le 12 décembre, ainsi qu'un dernier prélèvement de 2 \$ sur la paie no 1 finissant le 26 décembre 2026) sur les paies des employés participants ayant choisi ce mode de paiement et ce, à partir du tirage du 22 avril 2026 et seront remis à titre de paiement à la Fondation.

Dans l'éventualité où un participant choisirait le présent mode de paiement après cette date, le prélèvement initial couvrira les prélèvements échus à cette date, le cas échéant, et le solde dû quant aux billets achetés sera réparti sur les prélèvements suivants, jusqu'à parfait paiement des billets achetés.

Advenant la fin d'emploi d'un participant ou sa décision de mettre fin aux prélèvements automatiques conformément à la loi, le solde dû quant aux billets achetés deviendra immédiatement due et devra être acquitté en totalité, afin de participer jusqu'à la fin du tirage. À défaut de quoi la Fondation pourra retirer le participant de tout tirage futur et réclamer toute somme due.

- **Argent comptant ou chèque**

Par argent comptant ou un chèque libellé à l'ordre de la **Fondation Santé Haut-Richelieu- Rouville**, à un montant égal au coût des billets achetés, daté du jour de l'achat. Un chèque sans provision entraîne automatiquement le paiement obligatoire du solde non payé, et ce, dans les 10 jours suivant la réception de l'avis de l'institution financière de la Fondation. Une fois ce délai écoulé, le détenteur du billet perdra son éligibilité au tirage. Le document bancaire en fera foi.

- **Carte de crédit Visa ou Mastercard**

Par un seul versement au coût total des billets achetés

#### REÇU FISCAL

Aucun reçu d'impôt ne sera remis aux participants, le tout conformément aux lois sur l'impôt en vigueur quant à la vente de billets de tirage.

#### VENTE DES BILLETS

La vente des billets se fait par formulaire disponible sur **monmillesante.com**, par formulaire papier retourné par courrier interne ou par courriel à **info@fondationsante.com**, par téléphone au 450 359-5777 ou directement auprès de la Fondation Santé qui se trouve à l'entrée principale de l'Hôpital du Haut-Richelieu, durant les heures d'ouverture (920, boulevard du Séminaire Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3A 1B7).

Il est aussi possible d'acheter un billet en ligne sur **monmillesante.com** en payant par carte de crédit ou en s'inscrivant à la déduction à la source (DAS) pour les employés du CISSS-MC.

#### DISTRIBUTION DES BILLETS

Les billets achetés seront acheminés par courrier interne, par la poste à l'adresse figurant sur le formulaire d'achat ou envoyés par courriel aux acheteurs.

Quant aux billets achetés directement au bureau de la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville (ou de personne à personne), ils seront remis dès la conclusion de la vente.

Chaque billet comporte une partie détachable qui sera déposée dans la boîte de tirage.

## PROFITS

Les profits de MON MILLE SANTÉ serviront au financement d'équipements et de programmes dans le RLS Haut-Richelieu - Rouville qui placent l'humain au cœur de la santé et qui visent l'amélioration des soins de santé, de la naissance à la fin de vie.

## DISPONIBILITÉ ET INTERPRÉTATION DES RÈGLEMENTS

Les détails des prix et des règlements sont disponibles sur le site internet de la Fondation Santé. En cas de conflit, la Régie des alcools, des courses et des jeux sera mise au courant et prendra la décision sans appel.

## RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville et des organisateurs de ce tirage se limitera à la valeur en dollars canadiens mentionnée sur le billet de tirage.

Consultez **monmillesante.com** pour connaître les modalités du tirage et la liste des gagnants.

Par l'achat d'un billet de tirage MON MILLE SANTÉ, vous donnez votre consentement à recevoir par courriel des informations de la Fondation Santé, dont le nom des gagnants. En tout temps, vous pouvez vous désabonner.